Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
CONDE-SUR-NOIREAU
Ville déléguée de
CONDE-EN-NORMANDIE

2023/152

Nature de l'acte : 3.5.2.

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN - 2023 - 235

TRAVAUX RACCORDEMENT D'UN COLLECTIF

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,
Vu le code de la route,
Vu la demande de M. DUPARC de l'entreprise SORAPEL agence de Falaise – ZI de Guibray – 14700 FALAISE - pour des travaux de raccordement d'un branchement collectif à réaliser Rue St-Sauveur – Condé-sur-Noireau – Commune déléguée de Condé-en-Normandie,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers du parking, des riverains, des personnels de chantier et permettre à la société SORAPEL d'effectuer les travaux de d'extension BT souterraine pour le raccordement d'un collectif – 16-18 Rue Saint-Sauveur - Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser cette société à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE:

Article 1er – Le vendredi 17 novembre 2023 et le mardi 21 novembre 2023 au droit du 16-18 rue Saint-Sauveur, la société Sorapel est autorisée à utiliser le domaine public et le stationnement et la circulation des véhicules y sera interdit. Une déviation des piétons sera mise en place afin de les inciter à prendre les passages piétons en amont et en aval du chantier.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la société Sorapel.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Duparc de la société Sorapel.

Fait à Condé-en-Normandie, le 25 octobre 2023
Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

VILLE DE CONDE-EN-NORMANDIE CALVADOS

V.D.